



Enquête publique Commune d'Icogne

Requérant	:	Administration communale d'Icogne, 1977 Icogne
Auteur du projet	:	Cordonier & Rey SA, 3960 Sierre
Objet complémentaire	:	Enquête pour les organisations environnementales selon l'art. 97 al. 4 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr) – Aménagement, renouvellement de chambres de captage et de réunion de sources et de conduites de sources
No plan / No parcelle	:	13 / 1226 et 1230
Coordonnées	:	2'602'733 / 1'132'667 m
Zone du plan d'affectation	:	zone agricole, zone sans affectation, aire forestière, zone à protéger

En application des arts. 17 et 22 al. 2 de l'ordonnance cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcAgr), l'Administration communale, d'entente avec le Consortage de l'alpage d'Er de Lens et l'Office des améliorations structurelles, soumet à l'enquête publique l'objet complémentaire ci-dessus en lien avec le projet de construction déjà mis à l'enquête publique le 1er avril 2022 par la Commission cantonale des constructions.

Cette mise à l'enquête publique complémentaire est justifiée par une demande de subventionnement du projet – part imputable à l'alpage d'Er de Lens, au titre des améliorations structurelles, au prorata de la part du projet non prépondérante correspondant à l'intérêt agricole de l'ouvrage, et à l'application consécutive du droit agricole, dont l'art. 97 al. 4 LAgr.

Il est précisé que le projet n'a subi aucune modification à l'exception de sa mise au bénéfice d'aides publiques.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles, peut être consulté durant 30 jours auprès du greffe communal de la Commune d'Icogne, ainsi qu'auprès de l'Office des améliorations structurelles à Châteauneuf/Sion, durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles à cet objet complémentaire (art. 97 al. 4 LAgr), dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée et en deux exemplaires au Département de l'économie et de la formation, Service de l'agriculture, Office des améliorations structurelles, case postale 621, 1951 Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

La mise à l'enquête du 1er avril 2022 étant entrée en force, seules les oppositions au sens de l'art. 97 al. 4 LAgr seront prises en compte.

Icogne, le 11.08.2023

L'Administration communale

